

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4935

commune (s) : Mions

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Rouget de l'Isle**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue Rouget de l'Isle à Mions, pour laquelle le classement est demandé, assure la liaison entre la route de Corbas (qui est une voie d'entrée et de sortie de la commune), le chemin du Charbonnier et l'avenue Aimée Chuzel. Ces trois rues sont communautaires.

Il s'agit, en fait, d'une voie ouverte à la circulation générale et déjà considérée comme voie communale antérieurement à 1970.

C'est pourquoi, monsieur le maire de Mions demande à la Communauté urbaine de bien vouloir classer la rue Rouget de l'Isle dans le domaine public de voirie communautaire.

La rue Rouget de l'Isle figure déjà au cadastre en domaine ouvert.

L'ensemble des services communautaires est favorable au projet de classement.

Les travaux de remise en état de la voie, pour la réalisation d'un tapis de chaussée, sont estimés à 40 000 € TTC et seront pris en charge par la Communauté urbaine.

S'agissant de régulariser la domanialité de cette voirie qui assure déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Rouget de l'Isle à Mions.

2° - Le montant des travaux nécessaires, estimé à 40 000 €, sera prélevé sur les crédits de la direction de la voirie, à inscrire sur l'opération 1042 - classement des voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,